



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.



**REUNION PARLEMENTAIRE A L'OCCASION DE LA
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(COP24)**

Cracovie, 9 décembre 2018

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu

1. La Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP24) est organisée conjointement par l'UIP et la Diète de la République de Pologne. Elle aura lieu le 9 décembre 2018, à l'hôtel Park Inn by Radisson de Cracovie, situé à l'adresse suivante : Ul. Monte Cassino 2, PL-30-337 Cracovie (Pologne).
2. Cracovie se trouve à 80 kilomètres du lieu de la COP24 à Katowice. La Diète polonaise assurera le transfert entre Katowice et Cracovie pour les délégués séjournant à Katowice. Le nombre de places est limité. Les places seront attribuées sur la base du premier arrivé, premier servi. Les délégués qui souhaitent bénéficier du service de navette proposé par le Parlement hôte sont priés de l'indiquer sur leur formulaire d'inscription.

Distances :

- De la gare centrale de Cracovie Główny à l'hôtel Park Inn by Radisson : 3 km (10 minutes avec le tramway n° 52, descendre à l'arrêt "Centrum Kongresowe ICE" à côté de l'hôtel, ou 30 minutes à pied)
- De l'aéroport de Cracovie-Balice à l'hôtel Park Inn by Radisson : 13 km (15 minutes en taxi jusqu'à l'hôtel ou 17 minutes en train jusqu'à la gare centrale de Cracovie Główny ; le train part toutes les 30 minutes)

Programme de travail

3. Un programme détaillé sera publié sur le site web de l'UIP (www.ipu.org/fr) à l'approche de la réunion.
4. Aucun dossier de documentation ne sera fourni. Les documents de la réunion seront disponibles sous forme électronique sur le site web de l'UIP.

Participation et inscription

5. Les délégués seront priés de présenter une pièce d'identité officielle afin de recevoir leur badge d'accès.
6. Pour garantir le succès de la réunion, il est recommandé que chaque parlement nomme des parlementaires directement associés aux activités touchant à la protection de l'environnement et aux changements climatiques.
7. Il est également préférable que les délégués qui participent à la Réunion parlementaire se rendent à Katowice/Cracovie en tant que membres officiels de leur délégation nationale à la COP24. C'est en effet le moyen le plus simple de garantir une gestion centralisée des formalités de voyage, de visa et d'hébergement. Qui plus est, de cette façon, ils seront automatiquement accrédités auprès de la Conférence des Nations Unies et recevront un badge d'identification leur permettant d'accéder librement au site de la COP24.

8. Le nombre de places assises dans la salle de réunion étant limité, les délégations parlementaires ne compteront pas plus de quatre personnes. Les délégations d'observateurs sont limitées à deux personnes. Les parlements sont en outre encouragés à veiller à la parité hommes-femmes au sein de leur délégation.
9. En vue de leur participation à la réunion, les délégués sont priés de renvoyer au Secrétariat de l'UIP leur formulaire d'inscription – disponible sur le site web de l'UIP (www.ipu.org/fr). La date limite d'inscription est fixée au 16 novembre 2018. Toute modification dans la composition d'une délégation doit être immédiatement communiquée au Secrétariat de l'UIP.
10. Le bureau d'enregistrement pour la réunion sera ouvert le 9 décembre, de 8 heures à 18 heures. En fonction du nombre de participants, le bureau pourra également être ouvert l'après-midi du 8 décembre. Les participants en seront informés en temps opportun. Les badges auront été préparés à l'avance par le Secrétariat de l'UIP, sur la base des formulaires d'inscription reçus.
11. L'inscription à la Réunion parlementaire est entièrement indépendante de l'accréditation à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, laquelle est gérée par le Secrétariat de la CCNUCC conformément aux règles de cet organe intergouvernemental. Les badges d'identification délivrés pour la Réunion parlementaire ne donneront pas accès au site de la COP24.
12. L'UIP et la Diète polonaise ne peuvent procéder à l'accréditation à la COP24. Chaque délégation doit se charger elle-même de cette démarche dans le cadre de la procédure d'accréditation globale à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques.

Liste des délégués

13. Une liste provisoire des délégués sera distribuée au début de la Réunion parlementaire. Toute modification à apporter à cette liste devra être signalée au bureau d'enregistrement. La liste finale des participants sera publiée sur le site web de l'UIP après la réunion.

Modalités de travail

14. Tous les points de l'ordre du jour seront examinés en plénière. La réunion comportera des débats ainsi que des présentations auxquelles prendront part des experts de renommée internationale et des représentants de l'ONU.
15. La réunion se voulant essentiellement interactive, les délégués sont priés de s'abstenir de lire des déclarations officielles rédigées à l'avance. Ils sont au contraire invités à prendre part au débat en faisant de brèves déclarations ou suggestions. Dans la mesure où il n'y aura pas de liste d'orateurs établie à l'avance, l'ordre des interventions et des questions sera arrêté par la présidence.

Langues

16. L'interprétation simultanée sera assurée en anglais, espagnol, français et polonais. Les documents officiels de la réunion seront établis en anglais et en français.

Document final

17. A l'issue de ses travaux, la Réunion parlementaire devrait adopter un document final sous la forme d'une déclaration politique succincte et tournée vers l'avenir, adressée aux gouvernements et aux parlements. Le contenu et la forme du projet de document final devraient être de nature à faciliter son adoption, sans avoir à reformuler le texte sur place, ce qui sera techniquement impossible pendant la réunion.
18. La Diète polonaise désignera l'un de ses membres comme rapporteur de la Réunion parlementaire. Le Rapporteur préparera un avant-projet de document final.

19. L'avant-projet de document final sera communiqué à l'UIP avant le 30 juillet 2018. L'UIP publiera les versions anglaise et française sur son site web pour recueillir les commentaires et observations de ses Membres.
20. L'avant-projet sera également présenté à la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce de l'UIP lors de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 14-18 octobre 2018). Les commentaires et observations reçus avant et pendant l'Assemblée d'octobre seront pris en compte par le Rapporteur pour l'élaboration du projet de document final, lequel sera publié sur le site web de l'UIP peu après l'Assemblée.
21. La date limite de dépôt des amendements au projet révisé de document final est fixée au 16 novembre 2018. Les amendements sur les questions de fond ne seront plus recevables après cette date.
22. Les délégués à la Réunion parlementaire de Cracovie pourront proposer sur place et en leur propre nom des modifications de forme supplémentaires qui n'affectent pas la portée ou la nature du document. Ces propositions de modifications seront transmises directement au Rapporteur, qui jugera de leur recevabilité et de leur pertinence.
23. Le Rapporteur présentera oralement le projet de document final lors de la séance de clôture de la Réunion parlementaire à Cracovie. Il expliquera la portée et la structure générales du texte et formulera des recommandations sur toute modification de forme de dernière minute proposée sur place. L'objectif est de faire en sorte que le projet de document final soit adopté par consensus.

Hébergement et visas

24. Tous les délégués ayant besoin d'un visa pour entrer en Pologne sont tenus d'en faire la demande suffisamment à l'avance. Il appartient également aux délégués de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne leur voyage et leur hébergement à Katowice ou Cracovie. L'UIP et la Diète polonaise ne sont pas en mesure de fournir une assistance pour les formalités de visa, d'hébergement ou de voyage. Chaque délégation doit se charger elle-même de ces démarches dans le cadre de la procédure d'accréditation globale à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques.

Demandes d'informations complémentaires

25. Toute demande d'information complémentaire concernant la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP24) à Cracovie devra être adressée par courriel au Secrétariat de l'UIP, à l'adresse postbox@ipu.org.